



BULLETIN D'INSCRIPTION 2016 - 2017

Nom :	Prénom :
Adresse complète :	
Téléphone :	
E-mail :	
Profession :	
Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :	

- INSCRIPTIONS -

Le Mercredi 7 septembre 2015 de 19h à 21h : porte-ouverte Percussions, avec animations percussions, à l'espace loisirs (Pellouailles-Les-Vignes)

Le jeudi 8 septembre de 19h00 à 20h30 (à confirmer) : porte-ouverte Danse, avec animation danse, lieu à confirmer (Pellouailles-Les-Vignes)

- J'adhère à l'association Dalilou sans participer aux ateliers. Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 €.
- Je souhaite m'inscrire pour le ou les ateliers suivants et à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € :

<input type="checkbox"/> Atelier découverte Enfants Mercredi 17h30/18h30 8 à 12 ans – 120 € 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 28 septembre intervenant : Pierre Marchand <i>(Salle à confirmer)</i>	<input type="checkbox"/> Atelier Loisirs Percussions Mercredi 19h00/20h30 niveau intermédiaire – 195 € 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 28 septembre intervenant : Pierre Marchand	<input type="checkbox"/> Atelier Danse Jeudi 19h00/20h30 niveau débutant et avancé – 295 € 20 à 25 places - mini 25 séances Intervenant : Alex N'Do 1ère séance : 29 septembre <i>(Salle à confirmer)</i>
<input type="checkbox"/> Atelier Initiation Percussions Mardi 19h00/20h30 niveau débutant – 195 € 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 27 septembre intervenant : Pierre Marchand	<input type="checkbox"/> Atelier Approfondissement Percussions Mercredi 20h30/22h00 niveau avancé – 195 € 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 28 septembre intervenant : Pierre Marchand	<input type="checkbox"/> Atelier Danse Jeudi 20h30/22h00 niveau avancé – 295 € 20 à 25 places - mini 25 séances Intervenant : Alex N'Do <i>(Pas assez d'inscrits pour un 2ème cours, à voir en début d'année)</i>

Tous ces ateliers sont proposées sous réserve d'inscription suffisante.

Où se déroule les ateliers ? à l'Espace Loisirs (percussions adultes) et au Carré des arts (danse) *(lieu à confirmer)* à Pellouailles-les-Vignes.

Afin d'aider l'équipe pédagogique à organiser la répartition dans les différents groupes de niveaux, merci de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous : **(cochez la ou les réponses appropriées)**

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques ou en danse africaine, si oui lesquelles (ateliers socioculturels, apprentissage autodidacte, stages ponctuels, voyages en Afrique,

.....

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques ou en danse d'une autre discipline, si oui lesquelles ?

.....

C'est ma première pratique en musique ou en danse, il faut un début en tout !

IMPORTANT :

- ◆ Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion de 5 € par famille.
- ◆ Les inscriptions sont prises pour l'année entière.
- ◆ L'activité danse ne pourra débuter sans un certificat médical valide.
- ◆ J'autorise / je n'autorise pas (*ayer la mention inutile*) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent(e). Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication.
- ◆ J'autorise / je n'autorise pas (*ayer la mention inutile*) l'association DALILOU à transmettre mes coordonnées et ma photo à l'ensemble des adhérents (adresse, téléphone et mail).

PRE-INSCRIPTION possible pour les cours de danses et de percussions africaines, en envoyant le bulletin d'inscription téléchargeable par courrier, accompagné d'un chèque d'arrhes d'un montant de 30 € à : **GERFAULT Barbara, 5 route de Sceaux d'Anjou, 49460 Soulaire et Bourg**

En cas de PRE-INSCRIPTION :

Je soussigné(e).....certifie avoir versé les arrhes correspondant à une pré-inscription d'un montant de 30 €.

Charte de Dalilou

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions. Depuis 2015, Dalilou a changé son mode de fonctionnement. Nous sommes une association sans président, sans CA, sans bureau. Nous fonctionnons en collégial : c'est l'assemblée générale qui est le seul organe officiel de l'association. Elle se réunit trois fois par an et rassemble tous les adhérents. Chaque adhérent a le même pouvoir de décision. L'assemblée générale donne les orientations à suivre, prend les décisions politiques et forme des groupes de travail qui seront chargés de mission à mener ou de recherche à effectuer. Chaque groupe de travail doit rendre des comptes à chaque AG.

Article 1 :

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

Article 2 :

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

Article 3 :

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refuser de participer à l'activité de l'association.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

Article 5 :

L'adhérent autorise ou non la diffusion de son image pour la communication de l'association. Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements où il y aura des captures visuelles.

Article 6 :

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieurs) à l'exception des projets d'association votés par l'AG.

Article 7 :

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle.

Article 8 :

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

Article 9 :

Il est rappelé que l'activité danse ne peut pas être débutée sans un certificat médical valide pour la durée de l'activité.

Article 10 :

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

Article 11 :

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

Le :

Nom et prénom :

Signature : (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)